

**VILLE DE SIN LE NOBLE**

**CONSEIL MUNICIPAL**



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
MARDI 25 MAI 2021**

**Sous la Présidence de  
Monsieur Christophe DUMONT, Maire**

POINTAGE VILLE DE SIN LE NOBLE  
**REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 25 MAI 2021**  
**MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

	<b>PRESENTS</b>	<b>ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES</b>	<b>ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES</b>	<b>ABSENTS NON EXCUSES ET NON REPRESENTES</b>
DUMONT Christophe	<b>X</b>			
CARREZ Didier	<b>X</b>			
DELATTRE Marie-Josée	<b>X</b>			
DESMENEZ Jean-Claude	<b>X</b>			
MASCLET Johanne		<b>X procuration à M. Jean-Michel CHOTIN</b>		
DELVAL Freddy	<b>X</b>			
TAILLEZ Isabelle	<b>X</b>			
JARUGA Henri	<b>X</b>			
DECREUS Michèle	<b>X</b>			
WIDIEZ Dimitri	<b>X</b>			
CHOTIN Jean-Michel	<b>X</b>			
BERLINET Jean-Pierre			<b>X</b>	
SANTERRE Françoise	<b>X</b>		<b>X jusqu'à son arrivée à 18h53</b>	
BEDENIK Claudine	<b>X</b>			
GEMZA Joselyne	<b>X</b>			
DUMONT Christiane		<b>X procuration à Mme Claudine BEDENIK</b>		
ALLARD Patrick	<b>X</b>			
BAILLEZ Marc	<b>X</b>			
DUBREUCQ Patrick	<b>X</b>			
DORNE Sylvie	<b>X</b>			
DAMBRIN Pascal	<b>X</b>			
FAIVRE Caroline	<b>X</b>			
JOOS Jean-François		<b>X procuration à M. Patrick DUBREUCQ</b>		
CARAMOUR Stéphanie	<b>X</b>			
DUPRIEZ Christelle	<b>X</b>			
SOMBE Marie-Bernadette			<b>X</b>	
HOURNON Emeline		<b>X procuration à Mme Christelle DUPRIEZ</b>		
SALPETRA Elise		<b>X procuration à M. Rémi KRZYKALA</b>		
MAHMOUD Brahim	<b>X</b>			
POPOWSKI Robin		<b>X procuration à M. Marc BAILLEZ</b>		
KRZYKALA Rémi	<b>X</b>			
LOUREL Marcel				<b>X</b>
FENET Jean-Bernard				<b>X</b>

M. LE MAIRE : Bonsoir à toutes et à tous. Je vous propose d'ouvrir la séance du Conseil municipal du 25 mai 2021 dont l'ordre du jour conduira l'assemblée délibérante à examiner 21 projets de délibération avec un moment particulier du cycle budgétaire d'une collectivité à savoir l'adoption du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice antérieur soit dans le cas d'espèce l'exercice budgétaire 2020.

Un important volet ressources humaines sera une nouvelle fois à l'ordre du jour tant dans le cadre du contexte sanitaire et sociale que pour transcrire en opérationnalité la décision du Conseil municipal de création d'une police municipale.

Avant d'examiner ces 21 projets de délibération, il convient de vous livrer différentes informations aux membres du Conseil municipal, que vous êtes, à commencer par le fait que le compte rendu sommaire de la précédente séance de Conseil municipal du 29 mars a été affiché en mairie sous huitaine ainsi que sur le site Internet de la Commune. Ce compte rendu sommaire ainsi que le PV de cette séance sont annexés à votre dossier de conseil.

D'autres documents sont également joints à votre dossier de conseil afin d'assurer votre plus parfaite information, il s'agit notamment du compte de gestion 2020, du compte administratif 2020, de la note explicative de ce compte administratif, les comptes rendus des quatre commissions qui se sont tenues préalablement à la convocation de ce conseil municipal soit la C1 et la C2 le 17 mai, la C4 le 18 mai, la C3 le 19 mai.

Ces remarques liminaires étant formulées, nous pouvons donc procéder à l'appel nominal des conseillers municipaux par le benjamin de séance ce qui permettra de vérifier les conditions de quorum et donc comme Rémi est là, je vous propose donc de le désigner comme secrétaire de séance et de nous exonérer du vote à bulletin secret.

Tout le monde est d'accord pour désigner à la fois Rémi et le faire sans recours aux bulletins secrets ?

Je passe la parole à Rémi pour cet appel nominal.

M. KRZYKALA : Appel nominal ...

M. LE MAIRE : Merci Rémi. Les conditions de quorum sont satisfaites et le Conseil municipal peut valablement délibérer.

A commencer par l'adoption du procès-verbal du dernier Conseil municipal du 29 mars 2021.

Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

M. LE MAIRE : Ce procès-verbal étant adopté nous pouvons donc aborder l'ordre du jour du Conseil municipal de ce soir, dont le livret de conseil, qui le reprend, commence de façon tout à fait traditionnelle par l'état des décisions prises sur le fondement de la délégation générale du Conseil municipal au maire.

Pas de remarques sur cet état ?

### **I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **1. Occupation du domaine public – Exonération des redevances dues pour les terrasses- période de crise sanitaire – exercice 2021**

M. LE MAIRE : Nous pouvons aborder la première délégation qui est celle de l'administration générale dont je serai rapporteur.

C'est un projet de délibération qui s'inscrit dans le cadre de la gestion de la sortie de crise sanitaire et plus précisément les conséquences économiques de cette pandémie.

Depuis 15 mois désormais, la collectivité travaille à la résolution des difficultés qui sont engendrées pour nos concitoyens par cette crise sanitaire.

Les réponses ont été nombreuses : fabrication de masques, achat et distribution de masques, aide à domicile, portage de repas, portage de livres à domicile, maintien des

cours de l'Ecole de musique théâtre danse en visio, click and collect pour la bibliothèque, réalisation de course pour les seniors, distribution de colis alimentaires, appels téléphoniques pour prendre des nouvelles des seniors, achats d'ordinateurs portables pour les directeurs d'école, accompagnement des familles par les personnels du dispositif de réussite éducative, ...

La liste est très longue des actions qui ont donc été mises en place et au niveau économique la municipalité a instauré un dispositif d'aides mensuelles aux commerces en fermeture administrative. Elle a aussi mis en place un ambitieux plan de soutien au pouvoir d'achat et au commerce local avec la distribution de bons d'achat à hauteur de 20 euros par foyer pour un budget de 150 000 euros.

Dans le cadre de son soutien au commerce local et plus précisément les cafés, restaurants fermés durant sept mois, la Commune souhaite aider ces activités en leur permettant d'installer une terrasse sur le domaine public.

La Commune souhaite aller plus loin encore en les exonérant des redevances dues pour une telle installation et ce pour toute l'année 2021.

Or toute occupation du domaine public est soumise à redevance d'occupation. Dans ce cadre, le Conseil municipal avait créé en décembre 2001 une telle redevance qui avait vocation à être retravaillée dans le cadre d'un travail spécifique de toilettage des tarifs municipaux. Or cette redevance existe toujours, il convient que l'assemblée délibérante se prononce sur son exonération pour l'année 2021 pour toute activité de restauration ou de cafetiers.

Cette occupation à titre gracieux fera par ailleurs l'objet d'un arrêté d'occupation du domaine public qui précisera les modalités d'occupation.

On note pour le procès-verbal, l'arrivée de Françoise Santerre que l'on salue.

Ce projet de délibération a reçu un avis favorable et unanime de la commission n°1 du 17 mai.

Avez-vous des questions ou des remarques à formuler sur ce projet de délibération ?

Je vous propose de l'adopter.

Cette délibération vous propose de décider l'exonération pour l'exercice 2021 de tous commerces de type restaurateurs ou cafetiers de la redevance d'occupation du domaine public.

Tandis que l'article 2 vous rappelle que cette occupation fera l'objet d'un arrêté d'occupation du domaine public précisant les modalités d'occupation.

Enfin l'article 3 vous demande de m'autoriser à accomplir les formalités y afférent.

Y a t il des abstentions ? Des voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 2. Gestion du patrimoine communal – domaine privé – Mise à disposition de locaux du domaine privé aux associations

M. LE MAIRE : La note de synthèse vous explique que le soutien à la vie associative est l'un des piliers de la politique municipale à l'œuvre depuis 2014.

Ce soutien se traduit par de très nombreuses actions : une délégation dédiée à la vie associative qui a été confiée à Marie-Josée Delattre ; le refus de toute baisse de subventions depuis 2014, malgré les difficultés budgétaires héritées du mandat précédent, et au contraire même ensuite la hausse de ces financements ; la mise en place d'un Conseil consultatif du monde associatif ; l'instauration d'une soirée du bénévolat mettant à l'honneur les bénévoles ; le versement avancée dès janvier-février des subventions résolvant ainsi les problèmes de trésorerie des associations ; le refus de baisse des subventions en 2020 et 2021 pendant la crise sanitaire malgré l'arrêt des activités puisque nous avons voté ici les subventions inchangées en 2020 et 2021 ; la mise à disposition du panneau d'affichage et des supports de communication municipaux pour l'annonce des événements associatifs.

La liste est donc très longue des exemples qui illustrent le soutien municipal à la vie associative et au-delà des subventions, certaines associations bénéficient également de la

mise à disposition de locaux que ce soit pour leurs manifestations ou pour une occupation plus durable.

Parmi ces associations les « Hauts de Sin » bénéficiait jusqu' alors d'une mise à disposition de locaux. C'est une occupation qui était informelle mais c'était au 155 rue de Douai pour le stockage de son matériel.

Or la commune a procédé à la démolition de ces bâtiments, c'était l'ancienne brasserie dans la cour des pompiers, et les locaux restants n'offrent plus les garanties de sécurisation nécessaires.

De ce fait, il est apparu nécessaire de mener une réflexion sur une mise à disposition d'autres locaux relevant du patrimoine communal.

Il est apparu également nécessaire de travailler à la définition des obligations respectives qui seront formalisées dans une convention.

Le travail de sécurisation des actes juridiques de la collectivité, qui est mené depuis 2014 pour rattraper l'important retard là aussi constaté en la matière, avait pointé cette problématique particulière de la mise à disposition de locaux opéré avant 2014 de façon traditionnellement informelle.

La crise pandémique n'a pas permis de réaliser ce travail notamment du fait de l'impossible concertation avec les associations et cette concertation est une marque de fabrique de l'action municipale depuis 2014.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder une occupation à titre gratuit à l'association des « Hauts de Sin » qui sera formalisée par une convention de mise à disposition qui est annexée à votre dossier et sur laquelle la commission n°1 du 17 mai 2021 a là aussi émis un avis favorable et unanime.

Pas de question ? Pas de remarque ?

La délibération vous propose dans son article 1<sup>er</sup> de prendre acte du besoin de l'association des « Hauts de Sin » de disposer d'un local de stockage de son matériel et de prendre acte également du projet de convention de mise à disposition proposé à cet effet.

L'article 2 vous demande de décider que les locaux du domaine privé de la Commune qui feront l'objet de la mise à disposition seront mis à disposition de l'association à titre gracieux et vous rappelle qu'elle devra s'acquitter des charges afférentes à sa qualité de preneur.

L'article 3 vaut adoption de la convention de mise à disposition de locaux du domaine privé au profit de l'association des « Hauts de Sin », jointe à la présente.

Tandis que l'article 4 vous rappelle que toute modification de cette convention par avenant ou nouvelle convention répondront au principe de parallélisme des formes et des procédures.

Et l'article 5 de façon traditionnelle vous demande de bien vouloir m'autoriser à l'accomplissement des démarches y relative et notamment la signature de ladite convention qui est donc annexée à votre dossier de Conseil municipal.

Il y avait dans l'article 13 de cette convention la possibilité d'une prise d'effet au 1<sup>er</sup> juin 2021 jusqu'au 30 mai 2024 ou alors on parlait sur quelque chose d'un peu plus complexe, on parlait sur une durée de trois ans à partir de la réalisation des dernières formalités administratives et donc je vous propose pour plus de facilité que l'on prenne comme date d'effet le 1<sup>er</sup> juin 2021.

Tout le monde est d'accord ? Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **II. AFFAIRES FINANCIÈRES**

3. Approbation du compte de gestion de la ville de Sin-le-Noble 2020, du trésorier municipal

M. LE MAIRE : Nous pouvons passer à la délégation suivante qui est celle des affaires financières dont je serai également le rapporteur.

La note de synthèse vous explique que le compte de gestion est dressé par le trésorier municipal pour l'exercice 2020 et qu'il est certifié conforme par l'ordonnateur au compte administratif à savoir en l'occurrence le maire.

Ce compte de gestion reprend les écritures, le montant de chacun des soldes, de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Et conformément au Code général des collectivités et plus précisément son article L.2121-31, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du trésorier municipal au titre de l'exercice 2020.

Etant précisé qu'une jurisprudence constante nous livre que le compte de gestion doit être impérativement adopté préalablement à l'adoption du compte administratif, c'est pourquoi avant de vous présenter le compte administratif je vous propose d'approuver ...

C'est le sens de la délibération, son article 1<sup>er</sup> vous propose l'approbation du compte de gestion de la Commune de Sin-le-Noble pour l'année 2020 qui a été dressé par le comptable public.

Et l'article 2 vous demande de m'autoriser à le viser et à le certifier conforme.

Tout le monde est d'accord avec cette délibération ?

Pas d'abstention, ? Pas de voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

M. LE MAIRE : Sachant que la commission n°1 du 17 mai 2021 avait elle aussi émis un avis favorable et unanime.

### 4. Compte administratif 2020

M. LE MAIRE : Nous pouvons donc passer à la délibération suivante, qui comme le veut la tradition, est celle qui suit donc celle de l'adoption du compte de gestion à savoir un projet de délibération visant à adopter le compte administratif 2020 et là je serai donc un peu plus long sur ce dossier évidemment.

Le compte de gestion a été adopté, je vous invite à vous référer à la notice explicative du compte administratif 2020 dont je vais vous donner les grandes lignes.

L'exercice 2020 se solde par un résultat global excédentaire de 7 645 540,55 € qui est en très nette progression par rapport aux exercices antérieurs à 2014.

Lors de la présentation du compte administratif du premier exercice comptable entier du premier mandat de l'actuelle majorité municipale, c'est à dire 2015, nous avons conclu que la première amélioration que nous avons obtenue à l'époque, devait être confirmée par une deuxième année consécutive de bons résultats prouvant une amélioration structurelle. L'objectif, alors fixé, d'une gestion maîtrisée des finances de notre commune a donc été rempli, puisque depuis six exercices budgétaires l'excédent de fonctionnement est désormais supérieur à 2 millions d'euros. Il est même de 10 433 623,71 € donc c'est vraiment remarquable pour l'exercice 2020 en intégrant les résultats antérieurs reportés. Vous avez cet historique des résultats de clôture depuis 2011, enfin depuis 2012, même donc en 2012 un déficit à l'époque 1 403 636 €, 2013 qui était la dernière année de mandat de l'ancienne équipe municipale 547 363 € et à partir de 2014 on voit l'évolution 828 236 € pour la première année de mandat mais qui était une année partielle on avait neuf mois sur douze de notre gestion, 2015 : 2 202 875€, 2016 : 2 018 090€, 2017 : 4 795 115 €, 2018 : 6 221 782€, 2019 : 6 263 552 € et 2020 : 7 645 540,55 €.

Ce sont les résultats de clôture et je vous disais tout à l'heure on a un résultat de fonctionnement qui est de 10 433 000 € c'est ce qui vous est présenté dans le tableau du bas de la page 2 qui vous présente le détail des résultats de l'exercice 2020.

Effectivement donc un résultat de clôture de fonctionnement de 10 433 623,71 € qui se décompose en un résultat d'exercice de la section de fonctionnement de 4 197 071,84 € et un résultat antérieur reporté de 6 236 551,87 €.

Au niveau de la section d'investissement, nous avons un résultat déficitaire mais c'est tout à fait logique puisque les excédents de fonctionnement permettent à la collectivité d'investir et donc finance les déficits de la section d'investissement qui est donc de

955 003,83 € pour l'année 2020, résultat d'un déficit de la section d'investissement de l'année de 621 912,02 € et d'un déficit antérieur reporté de 333 091,81 €.

A cela nous ajoutons traditionnellement les restes à réaliser, que nous ne pouvons constater qu'au niveau de la section d'investissement et nous constatons en recettes 618 862,76 € et 2 451 942,09 € en dépenses, et on verra tout à l'heure ce que cela donne au niveau de l'affectation des résultats, puisque traditionnellement si le compte administratif vient juste après le compte de gestion, l'affectation des résultats vient juste après l'adoption du compte administratif.

Page 3 vous avez un premier tableau sur les recettes de fonctionnement qui se sont élevées à 20 551 883,12 € soit une baisse de 135 106,96 € par rapport à l'exercice antérieur à savoir 2019.

Une diminution qui s'explique en grande partie par la crise sanitaire et notamment les recettes liées aux produits du domaine et des services qui ont fortement diminué.

Et on le voit dans le corps du tableau chapitre 013 « atténuation de charges » vous le savez désormais on comptabilise une charge, on a un remboursement de cette charge qui est dans les produits au chapitre 013 donc nous avons eu 127 168 € l'année dernière, donc ce sont soit des remboursements d'assurance, de remboursement sur les charges de personnel pour des arrêts maladie ou autres.

Chapitre 70 c'est celui-là qui a beaucoup baissé puisqu'il s'agit « des produits du domaine et des services » nous ne sommes qu'à 590 281, 51 € au lieu des 843 600 euros de l'année passée. Et effectivement c'est la pandémie qui explique cette baisse puisque nous avons arrêté nos services, donc on n'a pas eu de recettes de cantine, on n'a pas eu de recettes des centres sociaux, on n'a pas eu de recette de crèches et puis par exemple on n'a pas eu les recettes du Printemps culturel ou de spectacles comme les Sinoiseries du dimanche qui ont été annulées donc on n'a pas eu les recettes en face.

Chapitre 73 « impôts et taxes » 9 338 097,97 € et vous constatez comme chaque année qu'à l'inverse des autres communes ce n'est pas la principale recette de la Commune, ce qui nous classe comme une ville « défavorisée » qui bénéficie donc de dotation de péréquation.

Le chapitre 74 « dotations et participations » 10 116 447,71 € lui représente quasi 50 % des recettes de fonctionnement du budget communal et est d'ailleurs en hausse de 140 056 € avec une DGF qui est en hausse 26 422 €, on en avait parlé c'était la première fois depuis huit ans puisqu'on a enregistré 8 ou 7 années de baisse de cette DGF comme beaucoup de communes, et l'année dernière elle a légèrement augmenté. Et la dotation de solidarité urbaine (DSU) qui est une dotation affectée aux communes les plus pauvres est, depuis longtemps maintenant avec la baisse de la DGF et l'augmentation de la DSU, la plus importante dotation de la ville à 4 132 271 euros, il y a manifestement un petit chiffre en trop quelque part. Et elle augmente de 89 826 € sinon ça ferait 41 millions euros de DSU je vous dirais qu'on est plus une ville pauvre du coup. Donc là il y a un chiffre à barrer.

Chapitre 75 « produits de gestion courante » 162 860,83 € donc il est en baisse, en fait tous les revenus des locations, on a quelques terres agricoles sur lesquelles nous avons des baux agricoles, quelques immeubles que nous louons et puis surtout ce sont nos salles pour les baptêmes, les mariages, les repas associatifs et comme elles n'ont pas été louées sur toute l'année 2020 évidemment nous enregistrons là aussi une baisse de ces recettes. Au niveau « des produits exceptionnels » le chapitre 67, il est en hausse puisqu'il est de 149 976,74 € et en fait c'est parce que nous constatons la comptabilisation d'une parcelle que nous avons vendue à Partenord dans le cadre du projet de rénovation urbaine pour 119 241 €.

Nous pouvons aller voir le tableau de la page 4 les dépenses de fonctionnement qui s'élèvent à 16 354 811,28 € en baisse d'1 715 095,42 €.

Chapitre 11 « des charges à caractère général » 2 917 406,05 € est en forte baisse de 953 826 €. Alors pour plusieurs raisons notamment la prise en compte d'une remarque de la Chambre régionale des comptes sur les rattachements de dépenses de fin d'exercice, c'est à dire qu'il y avait des écritures comptables, on n'avait pas les factures mais on les rattachait à l'exercice, on a eu une remarque donc on s'est mis dans les clous. Et c'est

d'autant plus vrai que comme il y a eu un confinement au mois d'octobre beaucoup de nos fournisseurs étaient en télétravail et les services comptables avaient sans doute un peu de retard et on n'a pas reçu les factures, et donc nous avons un important volume de factures non parvenues. C'est totalement artificiel puisque comme elles n'étaient pas parvenues en 2020 elles nous sont parvenues début 2021, et cette baisse du chapitre 011 sera compensée par une augmentation du chapitre 011 en 2021. Et puis après on a aussi quelques dépenses, même si on a eu des dépenses supplémentaires liées à la crise, on a aussi eu des dépenses en moins puisque je vous disais on n'a pas les recettes du Printemps culturel par exemple, on avait pas de cantine, donc on n'a pas eu nos produits des domaines et du service qui ont baissé, mais on n'a pas non plus payé les fournitures alimentaires, les bus pour les transports scolaires, on avait éteint un peu le chauffage donc on a quelques postes de dépenses qui ont baissé même si je vous le dit c'est contrebalancé par une baisse des produits du domaine et des services constatée au chapitre 70.

Chapitre 012 « charges de personnel » 11 181 997,13 € diminution de 514 312 €. Cela s'explique là aussi par une activité moindre pendant la période de confinement, on n'a pas remplacé les arrêts maladie, il n'y a pas eu d'heures supplémentaires.

Chapitre 66 « les charges financières » 286 458,33 € ce sont les intérêts d'emprunt et ça baisse du fait de la politique de désendettement à l'œuvre depuis quatre ans. Et là on peut même remonter au lieu de comparer à 2019, vous voyez en 2017 nous avons 343 710 € de charges financières, 384 747 € en 2018, 318 483 en 2019, 286 458 en 2020, vous voyez déjà on a déjà gagné 100 000 euros de charges financières et on le gagne également sur le capital des emprunts. Et on avait vu sur le plan pluriannuel de gestion, je pense qu'à la fin du mandat cette politique de désendettement c'est un gain d'un million d'euros par an entre la baisse des intérêts d'emprunt et la baisse du remboursement du capital.

Donc l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 est de 4 197 071,84 € soit une forte hausse par rapport à 2019 où il était d'1 579 988 € et on peut constater que même pendant cette période difficile de crise pandémique qui est totalement inédite, le pilotage budgétaire à l'œuvre depuis 2014 a été maintenu et a continué de produire ses effets.

Au niveau de la page 5, les recettes d'investissement elles se sont élevées à 4 581 812,35 € auxquels s'ajoutent 618 862,76 € de restes à réaliser comme c'était indiqué dans le tableau de la page 1.

Chapitre 13 « subventions d'investissement » : 615 983,03 €. Classiquement des subventions du Département pour le complexe Mercier ou Joliot Curie, subventions d'Etat pour la salle Martel et/ou l'éclairage des complexes sportifs, la Région dans le cadre des DSDT, des subventions de l'ANRU, des amendes de police.

Chapitre 16 « emprunt et dettes assimilées » : je vous le disais compte tenu des moyens que nous avons dégagés par la gestion communale et la recherche de subventions, la Commune n'a pas eu de recours à l'emprunt en 2020, comme elle n'en avait pas eu de recours à l'emprunt en 2018 et 2019 et comme elle n'aura pas de recours à l'emprunt en 2021.

Chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserve » : 658 057, 29 € en fait c'est la récupération de TVA 593 716 €. On fait des travaux et on récupère une partie de la TVA. On paye les travaux en TTC et l'année d'après l'Etat nous rembourse une part de la TVA. Comme on investit, on récupère chaque année. Cette année c'est quasi 600 000 €. Et puis on avait perçu la taxe d'aménagement 64 340 €.

Page 6 au niveau des dépenses d'investissement, elle se sont élevées à 5 203 724,37 € auxquels nous pouvons ajouter 2 451 942,09 € de restes à réaliser.

Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : 50 795,55 €, ce sont des frais d'étude, des logiciels, des licences, c'est de l'incorporelle.

Chapitre 204 « subvention d'équipement versées » : 320 533 €, c'est ce qu'en fait la Commune reverse à Douaisis agglo au titre de sa contribution communale au titre du déficit de l'écoquartier du Raquet. Vous savez que sous le mandat 2008-2014, la Commune ne pouvait pas emprunter donc c'est l'agglo qui a emprunté pour la Commune et puis la Commune lui rembourse chaque année une partie du déficit de l'opération de l'écoquartier 50% Douaisis agglo, 50% les villes de Douai et Sin-le-Noble. Et comme nous on a 70 % on a donc à peu près 37 % du déficit.

Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 2 445 229,93 € et 2 056 561,66 € de restes à réaliser. Alors ce sont les grands projets : la salle de sport Joliot Curie pour 584 000 €, les voiries, les véhicules, les aires de jeux, la rénovation des abats sons de l'église Saint-Martin, la mise aux normes des établissements scolaires.

Chapitre 23 « immobilisations en cours » : ça concerne les travaux de maîtrise d'œuvre pour la salle Joliot Curie, le projet Matisse ou les travaux de rénovation des orgues de l'église Saint-Martin, et nous en avons donc pour un total de 64 657 €.

Opération 936 « la rénovation urbaine » où nous comptabilisons encore 1 280 822,09 € et avec des restes à réaliser pour 306 195,71 €.

Page 7 tout en haut le tableau continue, nous avons chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et là cette fois ci ce ne sont plus les intérêts d'emprunt comme dans la section de fonctionnement mais ce sont le capital des emprunts que nous remboursons chaque année et donc vous le voyez, on avait 1 368 492,46 € il y a deux ans, l'année dernière on a payé 973 165,88 € euros. Vous voyez on a 400 000 € de capital en moins à payer et on a payé 100 000 € d'intérêt d'emprunt donc déjà là notre politique de désendettement c'est déjà 500 000 € d'effets bénéfiques pour nos finances. Et je vous le disais d'ici la fin du mandat ça fera 500 000 € de plus donc l'équipe municipale en 2026 partira avec une bouffée d'oxygène d'un million d'euros par an par rapport à la situation que nous avons en début de mandat.

Un tableau qui est toujours intéressant c'est l'effet ciseau, page 7, c'est un comparatif.

En bleu vous avez les recettes réelles de fonctionnement et en rouge vous avez les dépenses réelles de fonctionnement. Alors vous voyez là aussi c'est ce graphique qui avait conduit la Chambre régionale des comptes ou les services de l'Etat plutôt, la Chambre régionale des comptes c'est arrivé en 2013, donc les services de l'Etat quand il regarde tous les ans les documents de la Commune, en 2008,2009,2010 il y avait un risque important de croisement des courbes puisque les recettes plafonnaient ou baissaient alors que les dépenses avaient fortement augmenté. Et comme vous savez une commune ne peut pas avoir un budget de fonctionnement en déséquilibre donc la Commune avait été placée en réseau d'alerte qui était juste l'étape avant la mise sous tutelle. Et vous le voyez ça parle ce graphique, entre 2010 et puis 2020 vous voyez l'important creusement du différentiel entre ces deux courbes.

La partie suivante nous sommes page 8 la partie relative à l'épargne. Vous connaissez ça désormais par cœur parce qu'on en parle à la fois dans le débat d'orientation budgétaire, on en parle dans le budget primitif, et dans le compte administratif, ce sont les épargnes nette et brute qui sont des soldes de gestion qui sont les plus utilisés pour apprécier la santé d'une collectivité.

De 2007 à 2012, cette épargne nette est restée négative, ce qui avait amené la Chambre régionale des comptes à conclure à une vive inquiétude sur la trajectoire financière de la commune. On vous a remis le tableau parce qu'il faut savoir d'où on vient.

On vous a remis les tableaux avec l'épargne brute, alors vous avez l'épargne de gestion, je rappelle toujours l'épargne de gestion, vous avez vos recettes et vous payez vos dépenses de gestion, ensuite vous payez vos charges financières et là vous avez donc l'épargne brute.

L'épargne brute était en moyenne d'1 166 002 € sur le mandat 2007-2013 et elle est aujourd'hui de 4 703 410 € en 2020 et on voit que 2017-2018-2019 nous étions sur un plateau à 3 500 000 €.

L'épargne nette, vous avez l'épargne de gestion recettes de gestion moins charges de gestion, vous payez vos charges financières vous avez l'épargne brute et ensuite vous remboursez le capital de vos emprunts et vous obtenez l'épargne nette. L'épargne nette c'est ce qui vous reste après pour investir.

Cette épargne nette était négative de 34 000 euros sous le mandat 2007-2013. Elle est positive en 2020 de 3 730 245 €. C'est un niveau particulièrement élevé et une nouvelle fois complètement inédit au regard de l'histoire municipale. Pour l'épargne de gestion elle est de 4 989 869 €.

Sur la période 2014-2020, je vous le disais la moyenne de l'épargne nette sur ses sept années de gestion de notre équipe municipale c'est une moyenne de 2 090 147 € et sous

le mandat précédent c'était 34 610 € négatif. Si on fait un petit calcul de voir ce que la gestion municipale a pu dégager sur ce mandat en fait ce sont 15 millions d'euros parce que si on avait continué avec une épargne négative 34 000 €, là quand on additionne tous nos excédents et notre épargne ce sont donc 15 millions d'euros que la gestion communale a dégagé depuis 2014.

Les ratios d'épargne ont enregistré une amélioration significative qui évidemment est une excellente nouvelle puisqu'un niveau satisfaisant d'épargne brut est le fondement de toute analyse financière prospective.

L'évolution positive de cette épargne est importante puisqu'elle conditionne la capacité d'investissement de la Commune. Je vous ai déjà expliqué quand vous allez voir une banque, elle regarde comment vous pouvez rembourser l'emprunt qu'elle va vous souscrire et quand vous n'arrivez déjà pas à rembourser les emprunts antérieurs puisque vous êtes en capacité d'épargne négative de 34 610 €, elle ne vous prête pas. C'est ce qui est arrivé au niveau de la Commune en 2012 je crois, x banques sollicitées avaient toutes dit non, aujourd'hui on a plus aucun souci au contraire ce sont les banques qui nous appellent pour dire vous ne voudriez pas qu'on vous prête à des taux particulièrement réduits. Non seulement on a aucun souci pour emprunter mais en plus on va même plus loin puisqu'on refuse d'emprunter en se disant on a assez de capacité d'autofinancement et on va continuer le désendettement de la Commune. C'est ce qu'on a fait en 2018, 2019, 2020 et donc 2021 et je vous rappelle que le plan pluriannuel de gestion qui couvre le mandat jusqu'en 2026 ne prévoit aucun emprunt. Alors ça ne veut pas dire qu'on n'en fera pas s'il y a une grosse opération qu'il faut financer, en tout cas pour l'instant on arrive à ne pas emprunter et à financer un plan pluriannuel d'investissement qui est particulièrement ambitieux.

Le tableau suivant vous retrace l'historique de l'endettement de la Commune.

Elle était donc endettée au 31 décembre 2013 à la fin du dernier mandat, 14 364 260 €, en 2017 c'était le point haut à 15 568 903,40 € euro puisque je vous rappelle qu'en 2014, 2015, 2016 nous avons dû emprunter parce qu'il y avait non seulement une capacité d'autofinancement mais qui avait un énorme retard au niveau de la rénovation urbaine et que les engagements étaient pris, les conventions étaient signées, les appels d'offres avaient même été faits mais il n'y avait pas l'argent pour le payer donc il a fallu financer la rénovation urbaine du quartier des Epis par le recours à l'emprunt et donc un point haut en matière d'emprunt à 15 568 903,40 €.

Ce n'est même pas le point haut parce que ça c'est la situation au 31 décembre et comme on a remboursé sur la période de l'année 2017 je crois qu'on n'était pas loin des 16 millions, on était à plus de 16 millions d'endettement en 2017.

Et vous voyez donc au 31 décembre 2020 nous arrivons à 12 220 148 € donc on a réussi à désendetter la Commune tout en faisant tous les investissements et en faisant face aux obligations qui avaient été contractées préalablement.

Nous avons un excellent ratio, une capacité de désendettement en année qui est de 2,6 ans. Je vous le dis aussi, en fait on regarde, on prend notre capacité d'autofinancement et on dit si on n'investit rien et qu'on consacre tout l'autofinancement à se désendetter, en combien d'années nous désendettions nous. Ici on est à moins de 3 ans, on est à 2,6 ans ce qui est un taux qui est vraiment ridiculement bas. Je vous rappelle que c'est au-delà de 12 ans que la Chambre régionale des comptes considère que ça devient inquiétant. Et la Commune était je crois à 31 ans en 2008.

59,85% c'est aussi un excellent ratio de taux d'endettement, ça veut dire qu'on regarde l'endettement sur le budget global. On a une dette, c'est combien de notre budget annuel. Là on est à 59 %- 60 % et là aussi la Chambre régionale des comptes considère que c'est inquiétant à 120%, ça veut dire que quand notre endettement est supérieur à une année de notre budget de fonctionnement.

Enfin dernier ratio qui est traditionnellement utilisé pour analyser l'endettement d'une commune, c'est le taux moyen d'endettement par habitant, l'encours par habitant et là nous sommes à 773,48 euros à Sin-le-Noble. Et donc là on compare par rapport aux communes de notre strate et en général les communes de la strate comme Sin-le-Noble ont un endettement de 886 euros par habitant. Donc on est là aussi moins endetté qu'une

commune de notre taille. Sachant je vous le rappelle on a lourdement emprunté en 2014, 2015, 2016, et 2017 dans le cadre du projet de rénovation urbaine (PRU).

La conclusion c'est que notre situation financière s'est améliorée depuis 2014 et qu'elle a été une nouvelle fois pérennisée en 2020 et qu'elle suit la trajectoire que nous avons souhaité depuis 2015.

Excédent de fonctionnement, résultat global excédentaire, ratios d'épargne importants, capacité de désendettement historique inférieur à 3 ans, confiance des banques, trésorerie, non recours à l'endettement en 2018, 2019, 2020 et on ajoute 2021. Les éléments illustrant ce redressement des finances communales et une gestion pilotée sont très nombreux, mais comme à chaque fois évidemment je veux refroidir l'enthousiasme délirant qui pourrait faire suite à la lecture de tels chiffres, notre situation reste fragile pour plusieurs raisons. Alors évidemment le contexte difficile de la crise sanitaire.

Un très faible potentiel fiscal, qui classe la Commune parmi les communes défavorisées avec un ratio « produit des impositions directes sur population » que de 361, 11 euros, il est de 574 euros en moyenne pour les communes de notre strate ça veut dire qu'il nous manque 3 363 449,11 euros pour avoir le même niveau d'impôts qu'une ville de notre taille.

La perte de la dotation politique de la ville (DPV), je vous rappelle que nous avons 560 000 € par an au titre de cette DPV et nous sommes sortis de ce dispositif.

Nous avons toujours un coefficient de rigidité élevé du budget communal avec une masse salariale de 70 % des charges de fonctionnement, ça veut dire que les frais de personnel sont là, on est obligé de les payer, il n'y a pas des choses qu'on peut réduire puisque ce sont des titulaires de la fonction publique.

Et ensuite comme traditionnellement insister sur la dette grise colossale qui a été constituée en raison des problèmes de gestion du mandat 2008-2014 avec une capacité d'autofinancement insuffisante pour rembourser la dette en capital et donc la Commune avait gelé ses investissements ce qui induit des besoins de plusieurs dizaines de millions d'euros.

Voilà ce que je peux vous dire sur cette situation 2020 qui est très très bonne même, je vous dis quasi 10 500 000 € d'excédents de fonctionnement, 2,6 ans de taux d'endettement, des capacités d'autofinancement au-delà de 4 millions donc je pense que, ce n'est pas que je pense, on a regardé avec Benoist, ça n'a jamais été réalisé à Sin-le-Noble depuis que Sin-le-Noble est Sin-le-Noble.

On peut être optimiste, maintenant c'est le fruit d'une bonne gestion, c'est le fruit d'un travail au quotidien, d'un travail de pilotage, de recherche de subventions, d'optimisation, de mutualisation et on n'est pas devenu riche. C'est juste le fruit d'une bonne gestion et ce n'est pas le fruit d'une ville riche.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur le compte administratif.

Je ne sais pas s'il y a des questions ou des remarques ?

Il n'y en a pas donc je vous propose de vous prononcer sur l'adoption de ce compte administratif dont l'article 1<sup>er</sup> de la délibération vous rappelle les résultats, je ne vais pas tous vous les refaire on vient de les faire, vous avez les résultats de clôture de fonctionnement 10 433 623,71 €, résultat de clôture d'investissement négatif de 955 003,83 € et on constate des restes à réaliser en investissement pour 618 862,76 € en recettes et 2 451 942, 09 € en dépenses.

Et il vous est proposé dans l'article 2 d'approuver ce compte administratif. Alors je vais vous proposer de l'adopter ... Non et Aude ne me dit rien, moi je suis parti.

Vous le savez et Jean-Michel ne me dit rien, il ne dit rien Jean-Michel alors que c'est son moment de gloire chaque année.

Vous le savez donc je n'ai rien dit du coup, on rembobine le film.

Le Conseil municipal doit délibérer sur le compte administratif qui est donc le bilan financier de l'ordonnateur, et dans ses séances au cours desquelles le compte administratif du maire est étudiée, le Conseil municipal doit élire son président conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales et dans ce cas le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, c'est ce que j'ai fait, mais il doit se retirer au moment du vote.

Traditionnellement à Sin-le-Noble, au moins depuis 2014, c'est le doyen de l'assemblée, c'est le benjamin qui est secrétaire de séance, et c'est le doyen donc en l'occurrence Jean-Michel Chotin qui a cette mission de présider la séance en l'absence de l'ordonnateur à savoir le maire, et je lui passe la parole et je vous quitte quelques instants le temps que vous adoptiez ou pas ce compte administratif.

M. CHOTIN : Difficile de vous faire partir Monsieur le Maire. Alors on est tous masqués, pour vivre heureux vivons cachés mais ce n'est pas toujours le cas.

Concernant ce compte administratif, je dois vous rappeler quelques résultats.

Pour la section de fonctionnement nous avons clôturé avec un résultat positif de 10 433 623,71 €.

Concernant la section d'investissement un résultat négatif à hauteur de - 955 003, 83€ et enfin un reste à réaliser en investissement de 618 862,76 € pour les recettes et de 2 451 942,09 € pour les dépenses.

Je ne vais pas vous abreuver de chiffres, le rapporteur l'a fait, je propose de mettre au vote le compte administratif 2020.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

M. CHOTIN : Je vais donc demander à Monsieur le Maire de rentrer et nous allons annoncer les résultats de vote. Il n'a pas eu le temps d'aller aux toilettes.

On a mis au vote le compte administratif 2020 à l'unanimité.

Je me permettrai deux petits mots Monsieur le Maire, remercier et féliciter le personnel pour le travail qui a été organisé et les travaux que vous avez réalisés pendant ce mandat et depuis 2014.

A vous la parole.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur le président de séance, merci à tout le monde de cette adoption unanime et puis merci effectivement je joins mes remerciements, à ceux du président doyen d'âge, aux personnels avec lesquels on travaille beaucoup et de façon quantitative et qualitative à la fois pour obtenir ce compte de résultat mais le compte de résultat lui-même il ne veut rien dire parce que ce n'est pas un but, le but c'est d'avoir de l'argent pour mettre en œuvre le projet politique parce que parfois certains voudraient réduire un excellent résultat à se dire ils font des économies et être un bon politique c'est faire du déficit. Or on sait tous, le bon politique, pour nous on partage cette vision, le bon politique c'est celui qui gère les deniers publics comme si c'étaient les siens, qui les optimise et ce qui permet donc d'avoir des effets de levier.

Le dernier Conseil municipal a délibéré sur la création d'une police municipale et celui-ci va délibérer dans quelques instants, je l'espère, sur la création d'un service insertion et médiation sociale et puis vous savez bien tout ce que l'on a .... On achète des véhicules, on achète des tracteurs, des nacelles, on fait des investissements dans nos salles de sport, on fait des investissements dans des écoles, on vient de remettre dix ordinateurs portables dernier cri ultra light aux directeurs d'école qui avaient encore des vieux coucous d'il y a 20 ans.

Cette bonne gestion, ce n'est pas un but, c'est un moyen, alors c'est déjà un devoir parce que c'est de l'argent public parfois quand c'est de l'argent public, ça n'a pas de valeur c'est de l'argent public. Et on est un vrai politique quand on fait du déficit et un bon politique quand on gère bien l'argent public et après et on un vrai politique quand ....

Parce qu'après parfois il y a aussi l'effet inverse, il y en a qui gère bien pour bien gérer et nous derrière c'est de transcrire ses excédents, de les transcrire dans une qualité de service public amélioré, des équipements et des infrastructures à la hauteur d'une ville comme Sin-le-Noble.

Donc merci aux élus du Conseil municipal d'accepter cette façon de travailler, de s'investir parce que c'est aussi le résultat de chacun des adjoints, de chacun des conseillers délégués et de chacun des conseils municipaux qui s'investissent depuis 2014 pour les plus anciens

et depuis 2020 pour les plus récents. Et puis merci aux directeurs de services, à Benoist qui pilote avec moi les tableaux de bord et toutes les données budgétaires, à Aude qui travaille sur le volet administratif et puis à l'ensemble des directeurs et à l'ensemble des chefs de service sous leurs responsabilités et à l'ensemble des personnels de la collectivité. Mais on peut même aller plus loin merci aux habitants qui acceptent cette bonne gestion, qui acceptent de travailler avec nous, merci aux associations qui acceptent de s'investir merci aux commerçants, merci aux services de l'Etat, merci à la Région puisque comme à chaque fois c'est le sens de mon édito dans le dernier bulletin municipal, rien n'est jamais le fruit un travail solitaire et c'est toujours un travail d'équipe et complémentaire et aujourd'hui plus qu'hier et moins que demain j'espère.  
Donc merci beaucoup de votre vote unanime.

## 5. Affectation des résultats

M. LE MAIRE : Maintenant il faut que je retrouve la bonne page. Là aussi on déroule la procédure budgétaire et la délibération suivante est celle classiquement de l'affectation des résultats de l'exercice 2020.

Une délibération conséquence logique des deux délibérations précédentes. Les comptes de gestion et compte administratif de l'exercice 2020 ont été adoptés par le Conseil municipal, il lui revient donc de se prononcer désormais quant à l'affectation des résultats de la gestion de l'exercice 2020 lesquels seront repris, là aussi c'est là la suite de la procédure budgétaire, au budget supplémentaire de l'année 2021.

La C1 réunie le 17 mai dernier a émis un avis favorable et unanime sur ce projet d'affectation qui vous est présenté dans l'article 1<sup>er</sup> de la délibération où on vous fait le rappel des résultats de l'exercice 2020, je vais vous l'épargner.

L'article 2 vous précise que l'excédent de fonctionnement doit servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement par une affectation à l'article 1068. Le reliquat peut être affecté librement, c'est à dire reporté en recettes de fonctionnement ou en investissement pour financer de nouvelles dépenses.

On vous propose de décider compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement d'affecter les résultats de la façon suivante :

- 2 788 083,16 € en excédents de fonctionnement capitalisés au compte 1068,
- un déficit d'investissement compte 001 de 955 003,83 €
- et de reporter en excédent de fonctionnement 7 645 540,55 € ça veut dire qu'en gros on prend les 10 433 000 € de clôture de fonctionnement et on affecte les sommes nécessaires pour le déficit de 955 000 € en investissement.

Le solde de restes à réaliser est de 1 833 079,33 € et tout ça ça nous fait 2 788 083 € et donc il nous reste 7 645 540,55 €.

Pas de questions ? Pas de remarque ?

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 6. Tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022

M. LE MAIRE : Là encore il s'agit d'un projet de délibération désormais usuelle et qui vise conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2333-9, L. 2333-10 et L. 2333-12 à définir la tarification qui sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N + 1 soit pour nous 2022 et pour laquelle le Conseil municipal doit se prononcer avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N soit 2021.

Comme le prochain Conseil municipal c'est début juillet, on sera après la date fatidique, c'est pourquoi on prend la délibération ce soir.

La note de synthèse vous rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et, toujours dans le cadre du respect de ces dispositions du Code général des collectivités territoriales, la possibilité

d'augmenter la TLPE d'une année sur l'autre est calculée sur la base d'une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Et même si la loi prévoit cette trajectoire pluriannuelle pour les évolutions tarifaires, il y a un principe de libre administration des collectivités territoriales qui implique pour ces dernières la prise d'une délibération pour les décisions financières et fiscales qui les concernent.

En 2020, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation en France a été nul selon les chiffres de l'INSEE.

Par conséquent les tarifs maximaux de TLPE n'évoluent pas en 2022.

La C1 réunie le 17 mai 2021 a émis un avis favorable et unanime.

La délibération vous propose de fixer les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1<sup>er</sup> janvier comme suit, vous avez le détail.

Et de m'autoriser par l'article 2 ou en mon absence par un représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Précision étant faite à l'article 3 que cette recette sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal du chapitre 73.

C'est une délibération vraiment usuelle et à visée administrative. Je pense qu'elle ne pose pas de problème.

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **III. RESSOURCES HUMAINES**

#### 7. Création du service insertion et médiation sociale et création de l'emploi de responsable du service insertion et médiation sociale

M. LE MAIRE : La délégation suivante est celle des ressources humaines dont je serai également le rapporteur.

La Commune de Sin-le-Noble, vous le savez, se caractérise par un sous-encadrement très marqué de ses ressources humaines au regard des communes de sa strate.

C'est un défi particulièrement important pour la collectivité que la résorption de ce déficit chronique de technicité et d'ingénierie.

Cette problématique a été identifiée dès 2014 en même temps que de très nombreuses autres auxquelles il a fallu faire face en priorité comme l'insuffisance fonds de roulement, les difficultés de trésorerie, la faiblesse de l'autofinancement, la montée en flèche des dépenses liées à la rénovation urbaine, l'élaboration du plan local d'urbanisme et la sortie du règlement national d'urbanisme, la dette grise, le plan de rattrapage de l'important retard en matière d'équipement et d'infrastructure, les difficultés à recourir à l'emprunt pour ne prendre que quelques exemples.

Les difficultés budgétaires et financières de la Commune n'offraient aucune possibilité d'affecter des moyens financiers à la résorption d'un déficit chronique en matière d'ingénierie.

Alors que les autres problématiques à résoudre mobilisaient toutes les énergies. Malgré cela, l'équipe municipale en place depuis l'élection de 2014 a toujours souhaité travailler à la structuration de l'organigramme dans un objectif de permettre une mise en œuvre plus efficace du projet politique décliné en projet administratif de service.

Cette volonté s'est concrétisée à au moins trois niveaux : des services dotés des équipements nécessaires à leur mission dont ils étaient dépourvus en véhicule, en informatique téléphonie, des balayeuses, des auto-laveuse, une nacelle espaces verts, des tondeuses, des lames de coupe, des gloutons, une nacelle électricité, des tracteurs, pour ne prendre que quelques exemples.

Cette volonté s'est également concrétisée par un renfort en technicité qui était nécessaire au rendu du service public, l'équipe de bûcherons élagueurs, des ASVP, des électriciens, plombiers, conducteur de balayeuses, mécanicien, magasinier, maçon, informaticien.

Et enfin troisième niveau dans laquelle cette volonté s'est concrétisée une première phase de structuration intermédiaire de l'organigramme avec la Direction des affaires culturelles, la Direction des affaires juridiques, la commande publique, la DCVTP, la Direction aménagement, foncier, patrimoine, la Direction de la cohésion sociale, les grands travaux et ....

Dans ce cadre et en vue de rendre l'organisation hiérarchique plus efficace, il a semblé pertinent et opportun de créer sept grands pôles de compétences qui ont regroupé plusieurs directions et services : la Direction générale adjointe administration et affaires juridiques, la Direction du cadre de vie et de la tranquillité publique, la Direction des affaires techniques, la Direction de la cohésion sociale, la Direction éducation et sport, la Direction des affaires culturelles en plus de la direction du CCAS.

Ces regroupements de compétences visent à permettent une cohérence véritable entre les différents services ayant en charge la mise en œuvre du projet politique et de l'action communale dans chacune des sept grandes thématiques. Ils visent également une meilleure transversalité en la matière.

Ce travail d'organisation et de structuration de l'administration municipale doit être poursuivi et même être renforcé, accéléré, afin de continuer la mise en adéquation de l'appareil municipal au regard du projet politique et des besoins de nos populations.

Un service informatique a ainsi été créé ou plus récemment encore lors du dernier Conseil municipal une police municipale.

Il s'agit aujourd'hui de créer un service insertion et médiation sociale.

Cette création s'inscrit évidemment dans l'ambition politique de cohésion et d'insertion de l'équipe municipale. Elle s'inscrit évidemment également dans le contexte particulier de crise sanitaire qui aura des conséquences sur la situation économique et sociale et sa création permettra le développement de synergie avec les différents partenaires et services compétents de la collectivité.

Cette création permettra également la coordination de différentes missions qui sont menées par la Commune qui comme souvent est le premier contact de nos administrés. Voilà pourquoi nous vous proposons cette création d'un service insertion et médiation sociale et la création de l'emploi de responsable du service insertion sociale.

Je ne sais pas si Didier, qui aura en charge, parce que là aujourd'hui on le présente dans le volet administration générale aux ressources humaines, mais en fait le travail a été mené évidemment par Didier Carrez, 1<sup>er</sup> Adjoint, en charge au moins sur cette partie-là de la cohésion sociale.

Je ne sais pas si Didier veut ajouter quelque chose ? Non. En tout cas la note de synthèse était très bien écrite donc vous avez toutes les informations.

Pas de questions ? Pas de remarque ?

On peut passer à la délibération, on vous propose de décider la création d'un service que nous allons dénommer insertion et médiation sociale à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

L'article 2 vous propose la création au tableau des effectifs d'un emploi à temps complet de responsable du service insertion médiation sociale s'inscrivant dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux catégorie A et des rédacteurs territoriaux catégorie B et de décider que cet emploi est accessible aux titulaires du grade d'attaché, de grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe ou 2<sup>ème</sup> classe et ce à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

Et on vous demande de m'autoriser à l'accomplissement des formalités y relatives.

Tandis que l'article 4 vous rappelle que ce sera sur le chapitre 012 du budget communal que seront prélevés les crédits correspondants.

C'est un moment important. Depuis sept ans on crée des services, on crée des directions, on regroupe des services, là à la fois on crée pour donner une synergie sur une thématique qui nous tient particulièrement à cœur qui est celle de l'insertion et de la médiation sociale. Pas de souci ?

Je vous propose d'adopter cette délibération.

Y a-t-il des absentions ? Des voix contre ?

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

M. LE MAIRE : Puis Didier vous remercie, comme ça il aura encore un peu plus de travail mais surtout il aura un peu plus de résultats. Et puis Zineb effectivement qui fait un gros travail en la matière mais au-delà du travail c'est surtout les résultats qui nous intéressent et ça va impacter directement la vie de nombre de nos concitoyens.

#### 8. Création de 20 postes dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences

M. LE MAIRE : C'est un projet de délibération qui s'inscrit dans la droite ligne de la délibération précédente et dans le cadre de la volonté municipale de prise en compte des questions d'insertion sociale et professionnelle et ce d'autant plus dans le contexte actuel de crise sanitaire aux conséquences économiques et sociales.

Cette délibération s'inscrit dans le cadre du plan de relance et plus précisément dans le cadre du programme « 1 jeune, 1 solution » en ciblant de nouveaux publics jusqu'alors éloignés de l'emploi et qui peuvent également présenter un intérêt pour la collectivité. L'assemblée délibérante qui a déjà autorisé la mise en œuvre du dispositif CUI-CAE est aujourd'hui sollicitée en vue d'autoriser la création de 20 postes supplémentaires dans le cadre du parcours emplois compétences (PEC) issu d'une évolution du dispositif CUI-CAE en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour rappel, la durée de ces contrats est de minimum 6 mois et maximum 36 mois en cas de renouvellement express de la convention initiale et ne concerne que le secteur non marchand. La durée hebdomadaire minimale est de 20 heures hebdomadaires, base de calcul de la participation de l'Etat qui participe, en fonction du public éligible à hauteur de 45 à 80 % du SMIC brut.

Le triptyque emploi formation accompagnement est la base de ce dispositif visant l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Je ne l'ai pas dit préalablement mais nous avons eu un comité technique la semaine dernière, qui a examiné les délibérations ressources humaines qui vous sont proposées ce soir, et ce comité technique a émis de toute façon un avis favorable et unanime sur l'ensemble des délibérations. C'était vrai sur la création du service insertion et médiation sociale, c'est également le cas sur le projet de délibération de création de 20 postes dans le cadre du dispositif parcours emploi compétence. Le comité technique a émis donc le même avis que la commission n°1 du 17 mai qui elle aussi avait émis un avis favorable et unanime.

La délibération vous propose donc de décider cette création et cette ouverture de 20 postes supplémentaires dans le cadre du dispositif CAE à pourvoir indéfiniment avec la seule limite de temps liée à l'existence de ce dispositif et ce à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

L'article 2 précise que ces contrats sont d'une durée de 6 mois minimum renouvelables expressément dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention initiale. L'article 3 précise également que la durée du travail est fixée à 20 heures minimum par semaine.

L'article 4 vous indique que la rémunération qui est fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

L'article 5 vous demande de m'autoriser à la mise en œuvre de l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Et l'article 6 classiquement conclue par un rappel du prélèvement sur le chapitre 012 du budget communal des dépenses correspondantes.

Tout le monde est d'accord pour cette délibération ?

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 9. Création de 3 postes en contrat d'apprentissage au sein de la Commune

M. LE MAIRE : C'est un projet de délibération qui s'inscrit là aussi dans la droite ligne des deux précédentes délibérations et dans le cadre de la volonté municipale d'œuvrer sur les questions d'insertion sociale et professionnelle tout en œuvrant à la structuration de l'appareil municipal en vue du meilleur service public à la population d'une part et de la concrétisation de la politique municipale choisie par la population d'autre part.

La voie de l'apprentissage est fortement encouragée par l'Etat dans le cadre du plan de relance et du dispositif « 1 jeune, 1 solution » et vise à favoriser l'emploi des jeunes dans le cadre du contexte sanitaire.

Une aide de 3 000 euros à l'embauche, la prise en charge de la formation du niveau CAP à bac à 50 % par la Région et 50% par le CNFPT, l'exonération de charges patronales sur le salaire de l'apprenti sont les actions incitatives qui sont mises en œuvre pour favoriser ce dispositif.

L'âge des apprentis varie de 16 à 25 ans sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les travailleurs handicapés.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un emploi ou d'un titre. Un maître d'apprentissage doit être nommé au sein de l'effectif dont la mission sera de contribuer à l'acquisition par l'apprenti de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au diplôme préparé.

Ce maître d'apprentissage pourra bénéficier du temps nécessaire évidemment à l'accompagnement de l'apprenti ainsi que de 20 points supplémentaires de nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Au regard de l'article 34 de la loi du 26 janvier 84, l'assemblée délibérante étant compétente pour autoriser la mise en œuvre de ce dispositif, il vous est donc proposé la création de trois postes en contrat d'apprentissage au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et dont les diplômés préparés pourraient être en rapport avec les métiers de plombier chauffagiste, peintre en bâtiment, ou jardinier paysagiste.

L'avis du comité technique du 21 mai et de la commission numéro du 17 mai sont conformes, ils sont favorables et unanimes.

L'article 1<sup>er</sup> de la délibération vous propose de décider la création de trois postes dans le cadre du contrat d'apprentissage à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 en vue de préparer les diplômés permettant d'exercer les métiers de plombier chauffagiste, peintre en bâtiment, jardinier paysagiste.

L'article 2 précise que ces contrats sont à durée déterminée comprises entre 3 et 6 mois et 3 ans.

L'article 3 vaut précision que la durée de travail est de 35 heures hebdomadaires et qu'elle est fixé en fonction du besoin de la collectivité.

L'article 4 indique que la rémunération fixée sur la base minimale du SMIC horaire et qui évolue en fonction de l'âge de l'apprenti et de sa progression dans les cycles de formation objet du contrat.

L'article 5 vous demande de bien vouloir autoriser la mise en œuvre de l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Et là aussi l'article 6 vous rappelle le prélèvement des dépenses correspondantes sur le budget communal en son chapitre 012.

Tout le monde est d'accord pour adopter cette délibération ?

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

M. LE MAIRE : Un gros travail ressources humaines donc merci à Aude puis aux services qui travaillent dessus. Merci également à la cohésion sociale parce qu'on marche sur les deux pieds, c'est à la fois aller chercher des personnes en difficulté des jeunes dans le cadre du plan « 1 jeune 1 solution » mais ce n'est pas aller les chercher, pour aller les chercher, si on va les chercher on les aide et nous derrière c'est des emplois que l'on met

pour rendre le meilleur service à nos populations donc ça contribue également à la structuration de l'organigramme municipal.

#### 10. Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi d'agent informatique à temps complet

M. LE MAIRE : C'est un projet de délibération qui s'inscrit une nouvelle fois dans le cadre de la volonté de l'équipe municipale de structurer l'organigramme de la Commune au regard des enjeux d'une collectivité de 16 000 habitants avec plus de 400 agents au 21<sup>ème</sup> siècle.

L'équipe municipale a consenti, dans le cadre de son plan de rattrapage des colossaux retards pris par la Commune en matière d'équipements, un effort important en matière informatique et téléphonique.

Ce sont plusieurs centaines de milliers d'euros qui ont été investis depuis trois ans afin de solutionner les graves problèmes de fonctionnement ou de sécurité induits par l'obsolescence des systèmes d'information de la collectivité, conséquence de nombreuses années sans aucun investissement.

Pour rappel, je le dis pour les nouveaux élus, certains systèmes avait plus de 30 ans et n'étaient plus maintenus faute de pièces détachées encore existantes et du fait de fabricants disparu comme la société Bull par exemple ou on avait encore de vieux matériels Matra.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage qui nous avait accompagné, qui avait plus de 50 ans, n'avait jamais vu certains des systèmes informatiques et téléphoniques de la Commune. Suite à ces investissements et la structuration des systèmes informatiques et téléphoniques, un service informatique a été constitué afin de faire face à tous ces nouveaux besoins que la crise sanitaire a évidemment renforcé avec toutes ces questions de distanciel.

Deux personnes travaillent au sein de ce service : un sur un emploi permanent et un en parcours emplois compétences (PEC) dont le contrat s'achève cet été.

Les menaces de piratage et de cyber rançon, vous avez vu que dans l'actualité certaines communes ont été victimes de piratage et donc ont été rançonnées, les nouveaux besoins (compte tenu du piratage et des cyber rançon), l'expérience de deux ans de ce binôme laissent apparaître la nécessité de consolider cet embryon de Direction de systèmes d'information en créant un emploi permanent à temps complet d'agent informatique inexistant au tableau des effectifs.

Vous savez que cette création relève de la compétence du Conseil municipal, sachant que la présentation de ce projet n'a amené aucune remarque lors de la commission n°1 du 17 mai 2021 ou du comité technique du 21 mai 2021.

C'est pourquoi le projet de délibération vous propose dans son article 1<sup>er</sup> de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent informatique s'inscrivant dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux catégorie C filière technique et vous demande de décider de l'accessibilité de cet emploi au titulaire du grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

On vous demande de m'autoriser à accomplir les formalités afférentes et on vous rappelle au cas où vous l'auriez oublié, depuis les dernières délibérations d'il y a trois minutes, que c'est le chapitre 012 qui nous permettra de financer ce poste.

Tout le monde est d'accord pour accepter cette création ?

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### 11. Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi d'archiviste à temps complet

M. LE MAIRE : C'est un projet de délibération qui s'inscrit dans le cadre de la structuration de l'appareil municipal et dans le cadre de la sécurisation des actes de la collectivité.

Il apparaît en effet que ledit emploi n'a jamais été créé au sein de la collectivité alors qu'il s'agit d'un poste particulier répondant à des règles juridiques particulièrement strictes. La gestion des archives communales est à la charge des communes et elle doit être conforme aux textes en vigueur au risque de sanctions pénales sinon. Vous voyez ce n'est quand même pas neutre du tout.

Ces archives communales regroupent les actes d'état civil, les registres paroissiaux, les recensements de population, les délibérations du Conseil municipal, ce qui permet une bonne gestion administrative et de répondre au devoir de mémoire.

L'agent en charge des archives part prochainement en retraite et il convient donc de créer un emploi d'archiviste en vue de pallier ce départ.

Au sens de l'article 34 de la loi du 26 janvier 84 c'est le Conseil municipal qui a cette compétence et qui est sollicité en vue de la création d'un emploi permanent d'archiviste à temps complet sur les grades d'attaché territorial de conservation du patrimoine catégorie A d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe catégorie B et ce à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

Un tel niveau semble être celui en adéquation avec la taille de la Commune.

Je vous le disais donc à la fois quand on a regardé pour remplacer cette personne, on s'est dit ce serait bien de monter en compétence dans le cadre de la structuration de l'appareil municipal et on s'est aperçu qu'en fait le Conseil municipal n'a jamais délibéré sur la création de cet emploi d'archiviste.

Voilà pourquoi nous délibérons aujourd'hui et on profite de cette délibération de création du poste d'archiviste pour monter en compétence et aller chercher un catégorie A ou un catégorie B puisque c'est une responsabilité importante.

Ça ne se voit pas tous les jours par la population donc parfois c'est un peu méconnu et puis on met ça de côté, en tout cas c'est une obligation légale, et vous connaissez notre volonté de gérer la Commune en bon père de famille et de faire face à l'ensemble de nos obligations même si personne ne le voit parce que c'est quelque chose qui est en back office.

Donc avis favorable et unanime de la commission n°1 du 17 mai 2021 et du comité technique du 21 mai 2021.

La délibération vous propose dans son article 1<sup>er</sup> la création au tableau des effectifs de cet emploi permanent à temps complet d'archiviste catégorie A ou B et de décider d'une effectivité au 1<sup>er</sup> juin 2021 de cet emploi qui sera accessible aux titulaires du grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine, de celui d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe ou 1<sup>ère</sup> classe.

On vous demande comme à chaque fois de m'autoriser à accomplir les formalités afférentes tout en vous rappelant que le chapitre 012 nous permettra de financer la rémunération de ce poste et de cet emploi.

Tout le monde est d'accord ?

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 12. Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi de chef de la police municipale de Sin-le-Noble, de deux emplois de chef de brigade et de quatre emplois de policier municipal

M. LE MAIRE : Les délibérations 12 à 15 concernent la police municipale.

Ce sont quatre projets de délibération sur cette thématique de la police municipale et qui constituent la suite logique d'une première délibération cadre adoptée, chacun s'en souviendra en la matière ici même lors de la dernière séance de Conseil municipal.

Il convient en effet de créer les postes correspondants, on a pris une délibération cadre sur la création d'une police municipale, derrière on déroule la procédure et on va créer les postes correspondants.

Une fois ces postes créés, 3 projets de délibérations suivent et visent à la mise en place du régime indemnitaire global de la filière police municipale.

En ce qui concerne la création de poste, les études préliminaires laissent apparaître des besoins de 7 à 9 postes.

Il vous est donc proposé dans un premier temps la création de ces 7 postes comme suit : un chef de police municipal à temps complet catégorie B ou catégorie C de la filière police municipale, deux emplois à temps complet de chef de brigade au grade de brigadier-chef principal catégorie C de la filière police municipale, et enfin quatre emplois à temps complet de policier municipal sur le grade de gardien-brigadier et là aussi nous sommes en catégorie C de la filière police municipale.

Ces 7 postes permettraient de constituer deux brigades de 3 ou trois brigades de 2 en fonction des missions qui seraient exercées.

Toujours au regard de la loi du 26 janvier 1984, il revient donc à l'assemblée délibérante compétente en la matière de créer ces postes à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 date administrative puisque les délais de recrutement en matière de police municipale sont assez longs.

Un rapport de la Chambre régionale de la cour des comptes, publié le 20 octobre 2020, relève une durée moyenne de six mois pour une procédure de recrutement à comparer au délai moyen de deux mois pour un agent classique. Donc c'est pourquoi on vise toujours la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022, on les crée administrativement au 1<sup>er</sup> juin 2021 parce qu'aujourd'hui il y a une tension sur ces métiers là. Beaucoup de villes en tout cas se créent une police municipale, les besoins de sécurité sont de plus en plus prégnants et il faut aller chercher et un recrutement c'est plutôt six mois que deux mois.

Puis au-delà d'ailleurs de la tension sur ces métiers, on fait très très très très attention à ne pas se tromper sur le recrutement d'un policier municipal. Vu les enjeux qu'il y a derrière, on crée au 1<sup>er</sup> juin 2021 pour dire de dérouler la procédure et que ces postes soient effectifs dans le fonctionnement de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ces postes ayant été créés, il revient ensuite au Conseil municipal d'ouvrir les différentes possibilités de régime indemnitaire à ses futurs agents de la collectivité à commencer par l'indemnité spéciale mensuelle de fonction.

Cette indemnité est fixée dans la limite de 22 % jusqu'à l'indice brut 380 et 30% au-delà pour les chefs de service de police municipale et 20% pour les agents de police municipale. L'autorité territoriale pourra moduler le taux individuellement en fonction des responsabilités confiées, de la qualité du service rendu, de l'expérience de l'agent, ou des formations qu'il suivra.

Le versement de ladite indemnité sera suspendu du fait des absences en maladie ordinaire dès le vingt-deuxième jour dans les mêmes conditions que le RIFSEEP en vertu du principe d'équité entre les agents de la Commune.

Il revient également à l'assemblée délibérante d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) au profit de ces agents et dont la fixation du taux individuel appartient là aussi à l'autorité territoriale selon les critères de modulation fonction de l'expérience détenue dans le cadre d'emploi et la qualité du service rendu.

Le montant annuel de référence est indexé sur la valeur du point de la fonction publique alors que le montant individuel de l'IAT est proratisé pour les agents à temps partiel.

Par principe d'égalité là aussi, le versement de l'IAT est également suspendu dans les mêmes conditions que pour les agents relevant du RIFSEEP.

Il est enfin proposé au Conseil municipal d'instaurer pour ces emplois l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) qui peut être versé quand l'agent effectue des heures à la demande du chef de service en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Ces quatre projets de délibération ont été présentés lors de la commission n°1 du 17 mai 2021 qui a émis un avis favorable et unanime tout comme d'ailleurs les membres du comité technique réuni le 21 mai 2021 qui ont aussi émis un avis favorable et unanime. On a délibéré la dernière fois, délibération cadre, on crée une police municipale et puis derrière on vient s'outiller au niveau administratif et juridique afin de pouvoir recruter ces personnes, donc il faut créer les postes et puis après pour recruter ces personnes il faut bien les payer et pour les payer il faut que l'on délibère sur leur régime indemnitaire qui n'existe pas dans la collectivité puisque nous n'avons pas de police municipale.

On va prendre les délibérations les unes après les autres.

La première est sur la modification du tableau des effectifs la création d'un emploi de chef de police municipale, de deux emplois chef de brigade et de quatre emplois de policier municipal.

L'article 1<sup>er</sup> vous propose cette création d'un emploi à temps complet chef de police municipale cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, sur le grade de chef de police municipale catégorie B filière police municipale ou alors du cadre d'emplois des agents de police municipale sur le grade de chef de police municipale et cette fois ci nous sommes sur une catégorie C.

Après la création du poste de chef de police municipale, on vous propose de créer deux emplois à temps complet de chef de brigade du cadre d'emplois des agents de police municipale sur un grade de brigadier-chef principal. Et enfin on vous propose de créer quatre emplois à temps complet de policier municipal du cadre d'emplois des agents de police municipale grade gardien brigadier et tout ça je vous le dise à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

On vous demande de m'autoriser l'accomplissement des formalités relatives et on vous rappelle que tout ça est prélevé sur le chapitre 012 du budget communal.

Alors je vous propose de délibérer à chaque fois.

Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ?

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### 13. Création du régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emploi des chefs de service de police municipale et des agents de police municipale

M. LE MAIRE : On a pris une délibération cadre de création de police municipale, on vient de créer 7 postes, maintenant on va décliner le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois des chefs de service de police municipale et des agents de police municipale.

L'article 1<sup>er</sup> vous propose de décider que ces fonctionnaires perçoivent une indemnité spéciale mensuelle de fonction avec un taux individuel fixé dans la limite de 22 % jusqu'à l'indice brut 380 et au-delà de cet indice s'agissant des premiers, et de 20% pour les seconds.

L'article 2 vaut décision que ce sera l'autorité territoriale qui modulera le taux individuel en fonction des responsabilités confiées, de la qualité des services rendus, de l'expérience de l'agent au sein de son grade d'emplois et des formations suivies.

L'article 3 vaut décision du versement d'une indemnité spéciale mensuelle de fonctions qui sera suspendu dans les mêmes conditions que celles fixées par la délibération du Conseil municipal du 12 février 2018.

L'article 4 vous demande de bien vouloir m'autoriser à accomplir les formalités y afférentes. Et l'article 5 rappelle que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune au chapitre 012.

Y a-t-il des d'abstention ? Des voix contre ?

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### 14. Instauration de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) au bénéfice des fonctionnaires des cadres d'emplois des chefs de service de police municipale et des agents de police municipale

M. LE MAIRE : L'article 1<sup>er</sup> vous propose d'instaurer cette IAT au profit des membres des cadres d'emplois et grades mentionné dans le tableau qui est juste en dessous et de fixer le montant moyen par grade en appliquant au montant annuel de référence par grade les coefficients multiplicateurs y figurant et de fixer le montant maximum de l'enveloppe par grade en appliquant aux produits précédents les coefficients multiplicateurs qui sont mentionnés.

Vous avez donc le détail de tout cela dans le tableau suivant pour les agents de police municipale qu'il soit gardien-brigadier, brigadier-chef principal, chef de police municipale, ou alors chef de service de police municipale.

L'article 2 vaut décision que cette répartition individuelle, fixée est modulée par l'autorité territoriale se fondera sur la valeur professionnelle appliquée selon les critères suivants : de l'expérience détenue dans le cadre d'emplois, la qualité du service rendu.

On propose dans l'article 3 de décider que le montant annuel de référence est indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

L'article 4 que ce montant individuel de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) est proratisé pour les agents à temps non complet ou autoriser à travailler à temps partiel.

L'article 5 décide que le versement de l'IAT est suspendu dans les mêmes conditions que celles de la délibération du 12 février 2018.

On vous rappelle par l'article 6 que le versement est mensuel de cette IAT.

L'article 7 vous demande de m'autoriser l'accomplissement des formalités y relatives.

Et l'article 8 vous rappelle traditionnellement le prélèvement des dépenses correspondantes sur le chapitre 012 du budget communal.

Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ?

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### 15. Instauration du dispositif des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au bénéfice des fonctionnaires des cadres d'emplois des chefs de service de police municipale et des agents de police municipale

M. LE MAIRE : Et enfin, si je ne me trompe pas, la dernière délibération relative à l'instauration de ce régime indemnitaire des policiers municipaux.

L'article 1<sup>er</sup> vous propose de décider pour la police municipale l'ouverture du droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires évidemment s'il y a réalisation effective des heures supplémentaires. On vous décrit dans le tableau tous les postes concernés, mais on les connaît puisque c'est la 5<sup>ème</sup> délibération, donc chef de police municipale, chef de brigade, policier municipal.

L'article 2 rappelle que le choix exclusif entre l'indemnisation d'une heure supplémentaire ou l'octroi d'un repos compensateur relève de l'autorité territoriale.

On vous demande de m'autoriser à accomplir les formalités en la matière et on vous rappelle aussi que c'est au chapitre 012 sur lequel seront prélevés les crédits nécessaires au paiement de cette IHTS le cas échéant.

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Je vais remercier aussi Jean-Claude puisque tout à l'heure je remerciais Didier et Zineb, parce que même si c'est administratif, c'est dans ma délégation je présentais la création du service insertion et médiation sociale, donc merci à Jean-Claude de piloter cet important et stratégique travail sur la création d'une police municipale et puis merci à Vincent Wibaut qui travaille sur le dossier et à Aude et Thomas qui de temps en temps y jettent un petit œil quand ils ont deux minutes.

C'est un important travail et on vous le dit c'est neuf mois de boulot pour aboutir à la création de cette police municipale. Les services juridiques avec Aude et Thomas et les services de la Direction du cadre de vie et la tranquillité publique sont pleinement mobilisés sur la question avec Jean-Claude qui est l'adjoint à la sécurité.

#### 16. Ouverture des crédits pour le recrutement de vacataires de soutien aux opérations électorales

M. LE MAIRE : Je crois que c'est la dernière délibération en ressources humaines.

Les 20 et 27 juin se tiendront les élections départementales et régionales dans un contexte inédit : d'une part le gouvernement a maintenu son souhait d'expérimenter les doubles scrutins ; et d'autre part les opérations électorales doivent se tenir dans des circonstances particulières où une situation sanitaire dégradée s'ajoute aux contraintes inhérentes à la prévention des risques terroristes.

La conciliation entre les différents facteurs caractérise une complexité manifeste due notamment à la composition humaine des bureaux de vote avec un nombre d'assesseurs qui double.

Devant les risques issus d'une composition irrégulière des bureaux de vote et pour promouvoir la poursuite des opérations électorales, le juge de l'élection a admis que le personnel communal pouvait être mobilisé lorsque le nombre d'assesseurs s'avère insuffisant et que la mobilisation le jour même du scrutin, des conseillers municipaux, des électeurs inscrits sur les listes électorales est mis en échec.

Toutefois, cette règle prétorienne, si elle permet en temps normal de rendre la composition des bureaux de vote régulière, apparaît lacunaire en temps de crise sanitaire. En effet, afin de limiter tout risque de contamination, le pouvoir central impose que les assesseurs soient vaccinés, immunisés, ou titulaire d'un test PCR négatif.

Or, il s'avère manifestement complexe à mettre en œuvre la règle selon laquelle un électeur peut être mobilisé le jour même de l'élection alors même qu'il ne disposerait pas d'un certificat de vaccination ou d'un test PCR négatif. Si le gouvernement a annoncé la mise à disposition d'autotest aux collectivités territoriales pour pallier cette difficulté, il n'en demeure pas moins que leur efficacité n'est que de 80 % avec un maniement correct, de sorte que leur utilisation généralisée ne peut permettre de garantir la sécurité sanitaire des élections et la confiance dans le processus électoral.

La nécessité et la cohérence dans la poursuite des objectifs sanitaires commandent de disposer d'un vivier d'assesseurs suffisamment en amont des scrutins, dont la liste devra être transmise aux autorités de l'Etat dans les trois semaines précédant le premier jour du scrutin pour qu'ils puissent bénéficier en priorité d'une vaccination et de tests PCR.

Il ressort de cette nouvelle requête adressée aux communes un avancement considérable du calendrier de fixation de la liste des personnes mobilisées pour le scrutin, de sorte qu'il apparaît nécessaire de mobiliser le personnel communal en amont du scrutin, si le nombre d'assesseurs s'avérait insuffisant au jour de la transmission de cette liste, afin de leur offrir une protection sanitaire d'une part, et protéger les électeurs sinois d'autres pas.

Pourtant certains agents titulaires se trouvent en isolement du fait de pathologie propre ou d'une proximité avec des proches vulnérables ; d'autres ne se portent pas volontaires pour des considérations personnelles.

Afin de prévenir le risque de déficit d'agents mobilisables, le recrutement de vacataires permettra d'avoir une liste suffisamment précise et suffisamment tôt pour conduire au mieux les opérations électorales dans l'ordre, la confiance et la sécurité, c'est à dire les garanties de la vie démocratique locale.

Le montant du forfait de rémunération a été complété suite aux discussions en Comité technique. Il y a une identité entre le forfait pour les vacataires « extérieurs » et le forfait pour les vacataires du CCAS.

La commission n°1 du 17 mai a émis un avis favorable et unanime tandis que le comité technique a également émis un avis favorable et unanime le 21 mai 2021.

Faut que retrouve parce que là c'est une délibération particulière qui est dans mon livre puisqu'elle a été amendée suite au comité technique, puisque mon livret est d'avant le comité technique mais j'ai pensé à prendre la petite pochette qu'Aude m'avait remise. L'article 1<sup>er</sup> vous demande de m'autoriser à recruter 30 vacataires pour les élections départementales et régionales qui seront chargés de la table de décharge au sein des bureaux de vote de la Commune de Sin-le-Noble. Et on vous propose de fixer leurs rémunérations sur la base d'un forfait brut journalier de 190 euros, c'est un forfait qu'on a augmenté pour mobiliser un peu les personnels.

L'article 2 rappelle que les dépenses correspondantes sont prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune au chapitre 012.

L'article 3 vous demande de m'autoriser à accomplir les formalités y afférentes.

Pas de questions ? Pas de remarque ;  
Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **IV. AFFAIRES SCOLAIRES**

##### 17. Subventions 2021 aux projets d'école

M. LE MAIRE : J'en ai fini avec mes délégations mais je vais vous présenter la délégation suivante dont le rapporteur est Johanne Masplet, qui m'a demandé de bien vouloir l'excuser puisqu'elle a des petits soucis de santé et donc elle ne pouvait pas être avec nous. Nous sommes sur un projet de délibération usuel depuis la délibération que nous avons prise en la matière lors du Conseil municipal du 27 mars 2017 puisque nous sommes sur les subventions aux projets d'école.

Dans le cadre de sa politique éducative, qui est une des grandes priorités politiques de l'actuelle majorité municipale, la Commune participe au financement des projets d'école portés exclusivement par les équipes enseignantes en partenariats avec les coopératives scolaires tant sous forme associative que rattachées à un office central de coopération à l'école (OCCE).

Cette participation communale se traduit par l'octroi d'une subvention de fonctionnement et en 2017 nous avons décidé de fixer le plafond à 200 euros pour un projet par école.

Au titre de l'année scolaire 2020-2021 la Commune a été rendue destinataire de six projets dont cinq sont supérieurs à 200 euros et un seul est à 200 euros.

Ces six projets concernent : l'école maternelle Jean Jaurès pour l'achat de matériel de jardinage adapté aux enfants, l'école Suzanne Lanoy pour l'achat de jeux de société, l'école Roger Salengro pour l'achat de matériel éducatif commun, l'école élémentaire Jean Jaurès pour l'achat de jeux spécifiques « mathématiques », l'école de la Sucrierie pour l'achat de gros matériel de psychomotricité sur plusieurs années, en fait tous les ans ils nous demandent de participer à ce projet et c'est un projet pluriannuel et enfin l'école Molière pour l'achat de jardinières, de semis et de terreau pour leur jardin pédagogique. L'école Molière a bien compris que le plafond était à 200 euros, les autres tentent toujours le coup de mettre un peu plus, mais on a une délibération de 2017 et on s'était dit qu'on prenait à 200 euros mais de toute façon ils le savent on vient abonder, après ils prendront sur l'OCCE ou sur l'APE.

Je vous propose d'accorder 200 euros pour tous ces achats pour chacune des écoles.

Comme il y a 6 écoles ça fait un total de financement qui s'élèverait ainsi à 1 200 euros et la commission n°2 du 17 mai 2021 a évidemment émis un avis favorable et unanime.

Je vous propose d'adopter cette délibération en décidant d'octroyer une subvention de fonctionnement suivante au titre de l'exercice 2021 pour les projets d'école : 200 euros pour maternelle Jean Jaurès, 200 euros pour Suzanne Lanoy, 200 euros pour Salengro, 200 euros pour l'élémentaire Jean Jaurès, 200 euros pour la Sucrierie, 200 euros pour l'école Molière ce qui nous donne un total de 1 200 euros.

L'article 2 qui arrête ce montant de ces subventions à 1 200 euros pour l'année 2021 conformément au tableau récapitulatif de l'article 1<sup>er</sup>.

Et évidemment une fois qu'on a décidé ces subventions, il faut en autoriser leur versement.

L'article 3 vous rappelle le prélèvement des dépenses, cette fois ci, nous ne sommes plus sur le chapitre 012 ce n'est plus aux ressources humaines mais sur l'article 6574 du budget de la Commune. Et on vous demande de bien vouloir m'autoriser à accomplir les actes y afférents.

Je suppose que c'est une délibération qui ne vous pose pas de problème.

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **V. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, PATRIMOINE ET FONCIER**

### 18. Urbanisme- Plan local d'urbanisme- Modalités de mise à disposition du public dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Sin-le-Noble

M. LE MAIRE : On va passer à la délégation suivante qui est celle de Henri Jaruga et qui est celle de l'aménagement du territoire urbanisme patrimoine et foncier.

Ça faisait longtemps qu'on n'avait pas parlé de plan local d'urbanisme et je passe la parole à Henri.

M. JARUGA : La Commune de Sin-le-Noble est dotée d'un plan local d'urbanisme communal (PLU) depuis le 26 mars 2018.

Une première modification simplifiée s'avérait nécessaire afin de procéder à quelques ajustements mis en lumière par l'application du document d'urbanisme depuis qu'il est devenu exécutoire.

Par arrêté municipal n°771.624/2019 du 5 décembre 2019, visé en sous-préfecture, de Douai le 12 décembre 2019, Monsieur le Maire a décidé de prescrire une procédure de modification simplifiée du PLU communal.

Les modifications proposées sont les suivantes : la réduction du coefficient de biotope de 0,5 à 0,3 en zone Uep, en zone Uz et en zone 1AUep, l'augmentation de hauteur maximale des constructions autorisées en zone Uc de 7 à 8 mètres, la modification de la règle d'implantation des piscines de 30 à 50 mètres, la réduction d'un pourcentage de logements sociaux sur l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Lemette de 50% ramené à 20 %, l'augmentation des pourcentages sur l'OAP Castelnaudary et Foucalt de 20 à 50%, sur l'OAP voies ferrées – avenue Leclerc de 20 à 35%, et sur l'OAP Saint Joseph de 20 à 30% et une modification de l'OAP Saint Joseph pour permettre l'implantation d'un bâtiment en retrait de la rue.

Ces modifications doivent être portées à la connaissance du public. Cette consultation se déroulera du 14 juin au 14 juillet et à l'issue de ce délai un bilan sera présenté au Conseil municipal qui approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des observations.

Dans le cadre de la procédure en application de l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, une délibération du Conseil municipal doit définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Sin-le-Noble.

C'est donc le sens de la libération qui vous est proposé. La commission n° 4 a émis un avis favorable et unanime.

M. LE MAIRE : Merci Henri. Effectivement, le projet de modification simplifiée on l'a initié ...

Après un an et demi de pratique du nouveau PLU, j'allais dire l'ancien mais il n'est pas encore modifié et on a vu au bout d'un an et demi, on avait vu qu'il y avait des difficultés d'application et qu'on avait besoin de quelques ajustements nécessaires.

Ça a été travaillé et je remercie Henri parce qu'il a pris la succession de Jean-Paul, ce n'était pas facile parce que Jean-Paul maîtrisait ça parfaitement, donc merci à Henri qui s'occupe de ce dossier.

Et puis ce projet doit être mis à disposition du public. C'est juste après cette formalité obligatoire de mise à disposition du public et puis des personnalités publiques associées (PPAS) qu'on pourra enfin l'adopter. Et après qui sera arrêté définitivement qu'il entrera en application et qu'on aura gommé les petites scories du PLU qui nous permettront d'avancer.

C'est tout le sens de la délibération, l'article 1<sup>er</sup> vous propose de décider de mettre ce projet de modification simplifiée n°1 à disposition du public, Henri vous l'a dit, pour un mois du 14 juin au 14 juillet.

L'article 2 vous propose de décider de porter à la connaissance du public un avis qui précise les modalités de mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition par un affichage en mairie et une publication sur le site de la Commune.

L'article 3 vous propose l'ouverture d'un registre en mairie qui permettra au public de consigner ses observations.

L'article 4 vous demande de m'autoriser à engager les démarches inhérentes à cette procédure.

L'article 5 est un rappel du Code de l'urbanisme comme quoi la présente délibération doit être transmise au Sous-préfet, aux présidents du Conseil régional, Départemental, aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, la Chambre des métiers, la Chambre d'agriculture, au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local d'habitat, également celui en matière de schéma de cohérence territoriale, et au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains ainsi que celui de gestion d'un parc naturel régional ainsi qu'aux maires des communes limitrophes.

L'article 6 rappelle que la délibération fera l'objet d'un avis qui précisera l'objet de la modification simplifiée du PLU, les dates, lieu, et heures auxquels le public pourra consulter le dossier. Là aussi un affichage en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de mise à disposition ainsi que sur le site Internet de la Commune.

L'article 7 vous rappelle que conformément au Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois elle sera également publiée dans un journal et au recueil des actes administratifs et qu'elle peut évidemment faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif.

Y a-t-il des remarques ? Des questions ?

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 19. Gestion du domaine communal – Cession des parcelles cadastrées section BC n°218,219,222,223 et 224 situées rue de Verdun et 23 rue Edouard Vaillant à Sin-le-Noble (surface totale de 651 m<sup>2</sup>) à Messieurs HERBERT Lionel et Mickaël

M. LE MAIRE : Deuxième délibération de la délégation d'Henri. Une délibération sur les cessions de parcelles et là c'est une délibération purement administrative qui nous permettra de corriger une erreur matérielle sur la précédente délibération.

M. JARUGA : La Commune de Sin-le-Noble est propriétaire des parcelles cadastrées section BC n°218, 219, 222, 224 et 223 situées au 125 E, 125 D, 125 C et 125B rue de Verdun et 23 rue Edouard Vaillant à Sin-le-Noble.

Par délibération du 3 février 2020, le Conseil municipal a procédé à la mise à la mise en vente desdites parcelles pour une superficie totale de 651 m<sup>2</sup> au prix de 85 000 euros.

Après que Messieurs Lionel et Mickaël Herbert aient formulé une offre d'achat par courrier pour ces parcelles, le Conseil municipal a décidé lors de sa séance du 1<sup>er</sup> février 2021 de vendre celles-ci à ces messieurs, au regard du prix et du projet proposés.

Depuis lors, le processus administratif a suivi son cours.

Toutefois pour les besoins de rédaction des actes, les délibérations ont été étudiées. Il s'avère qu'une erreur matérielle a été relevée. En effet dans la délibération du 1<sup>er</sup> février 2021, il est fait mention uniquement dans le corps de l'acte administratif, et non dans les pièces jointes, de la cession à Messieurs Herbert des parcelles 218,219,221,222,224 alors qu'il aurait dû être fait état de la mention des parcelles 218,219,223,222 et 224.

Il convient pour le bon déroulement du dossier d'abroger la délibération précitée afin de corriger les erreurs matérielles.

La commission n° 4 a émis un avis favorable et unanime.

M. LE MAIRE : Merci Henri.

C'est ce que l'on va faire avec cette délibération.

On abroge tout d'abord la délibération du 1<sup>er</sup> février 2021 et on décide d'aliéner les parcelles cadastrées section BC n°218, 219, 222, 224 et 223, sises 125 E, 125D, 125C et 125B rue de Verdun et 23 rue Edouard Vaillant pour une surface d'environ 651 m<sup>2</sup>.

L'article 2 vous propose de décider de céder ces parcelles au profit de Messieurs Lionel et Mickaël Herbert, demeurant 84 rue Daniel Fery à Sin-le-Noble.

De décider que la cession de cette parcelle se fera au prix de 85 000 euros c'est l'article 3.

De charger Maître Allard par l'article 4 avec des frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Et de m'autoriser par l'article 5 de signer la promesse de vente et la réitération de la vente.

C'est tout ce que nous avons décidé sauf qu'il fallait mettre les bons intitulés.

Pas de souci je pense pour rectifier cette erreur matérielle.

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **VI. DEMOCRATIE LOCALE ET PARTICIPATIVE**

#### 20. Démocratie locale et participative- Renouveau du Conseil municipal des jeunes

M. LE MAIRE : La délégation suivante est la cohésion sociale mais c'est même plutôt la démocratie locale et participative donc on va dire délégation démocratie locale et participative qui vise au renouvellement du Conseil municipal des jeunes.

Ne soyez pas étonnés vous avez déjà été amenés à délibérer sur le renouvellement du Conseil municipal des jeunes et ici il s'agit par cette délibération modificative d'adapter les modalités de renouvellement de l'instance au contexte sanitaire que nous n'avions à l'époque pas anticipé aussi catastrophique qui l'a été.

Je cherche Michèle, je ne la vois pas, elle est cachée, donc je passe la parole à Michèle Decreus, qui est adjointe en charge de cette question de démocratie locale et participative.

MME DECREUS : Comme l'a dit, Monsieur le Maire, nous avons déjà voté une délibération à ce sujet le 14 décembre 2020 et la Commune de Sin-le-Noble souhaite plus que jamais mettre en place cette instance de démocratie participative mais le contexte de crise sanitaire nous oblige à revoir l'organisation de sa mise en place.

Les objectifs, la composition, le mode d'élection, de recrutement et de fonctionnement restent inchangés. Nous avons simplement revu le calendrier des différentes étapes des élections du Conseil municipal des jeunes.

Démarrer en juin nous aurait fait courir le risque de voir les jeunes démotivés en septembre après deux mois de vacances. Rentrée des classes en septembre, comme nous ne voulons pas ajouter au lourd travail administratif des directeurs d'école la mise en place des élections, nous avons prévu la campagne d'information dans les écoles avec un élu entre le 4 et le 15 octobre.

Du 18 octobre au 2 novembre ce sont les vacances scolaires, donc nous reprenons du 2 au 16 novembre la campagne électorale avec profession de foi et affichage dans les écoles. Simultanément du 8 au 16 novembre les cartes d'électeurs seront déposés dans les écoles. Vendredi 19 novembre élection.

Semaine du 29 novembre au 3 décembre première plénière.

Voilà le programme qui a été retenu est accepté aussi par la commission n°2.

M. LE MAIRE : Merci Michèle.

On ne dit pas s'ils ont le droit d'aller faire campagne électorale au marché ou pas (rires). Effectivement on s'adapte, on avait espoir de pouvoir le faire mais bon le contexte sanitaire nous l'a empêché. Le contexte sanitaire n'est pas tout à fait réglé et puis effectivement comme Michèle le disait on sait très bien que quand il y a la campagne électorale, pour se faire élire ils sont très motivés et après ils changent, ils grandissent vite, ils passent d'une classe ou autre et puis la coupure des vacances estivales aurait pu couper la dynamique

et qu'une fois qu'il sont élus, il faut tout de suite qu'on fasse les plénières, qu'on fasse des groupes de travail donc vaut mieux reculer pour mieux sauter c'est plus sage.

C'est pourquoi on vous propose dans l'article 1 d'abroger la délibération du 14 décembre 2020 et de décider de nouvelles modalités de mise en place du CMJ, à savoir organiser des élections avec une campagne électorale qui durera au maximum deux semaines.

De procéder au renouvellement des membres du Conseil municipal des jeunes tous les deux ans.

Et évidemment avec un animateur de la ville qui sera chargé d'assurer l'animation et la coordination du Conseil municipal des jeunes parce que le but ce n'est pas juste de dire on a créé un Conseil municipal des jeunes et puis on est content, c'est de le faire vivre et qu'il soit force de proposition et qu'il puisse proposer et mettre en œuvre des projets.

Le Conseil municipal des jeunes sera présidé par Monsieur le Maire ou son adjointe en charge démocratie locale et participative, en l'occurrence Michèle.

L'article 6 vous rappelle qu'il y aura une charte de fonctionnement du Conseil municipal des jeunes qui fixera les principes déontologiques de cette instance.

Et on vous demande de m'autoriser la signature des documents relatifs à cette démarche. Evidemment les dépenses de fonctionnement du Conseil municipal des jeunes sont prélevés sur les crédits inscrits au budget communal ça vaut mieux.

Pas de questions ? Pas de remarque ?

Je suppose que tout le monde est d'accord pour ces nouvelles modalités et l'adaptation au contexte sanitaire.

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **COHÉSION SOCIALE**

#### 21. Subvention annuelle de fonctionnement en faveur de l'association « Tour Emploi »

M. LE MAIRE : Cette fois nous sommes dans la délégation cohésion sociale dont le rapporteur est Didier Carrez.

« Tour Emploi » c'est une association et vous êtes amenés aujourd'hui à délibérer sur sa subvention annuelle de fonctionnement alors c'est Didier et pas Marie-José puisqu'en fait comme c'est une subvention de fonctionnement sur un projet bien particulier en matière d'insertion, de cohésion sociale, c'est pourquoi traditionnellement depuis plusieurs années qu'on subventionne cette association, c'est Didier Carrez qui présente cette demande de subvention et je lui passe la parole.

M. CARREZ : Merci Monsieur le Maire.

C'est une demande de subvention de l'association « Tour Emploi » que beaucoup connaissent. C'est une délibération qui montre l'importance qu'on accorde à l'insertion et qui fait écho justement à la création du service insertion et médiation sociale qu'on a voté tout à l'heure.

Alors cette association a été créée en 2016, et comme vous avez pu le voir elle a pour objectif de lutter contre l'exclusion des jeunes sans emploi ou sans formation, des chômeurs de longue durée sortis de toute démarche de réinsertion et aussi d'accompagner les personnes en situation de handicap.

L'association travaille sur notre territoire depuis 2018 notamment sur le quartier des Epis. Elle intervient beaucoup plus largement sur le territoire de Douaisis agglomération et de la CCCO essentiellement dans les quartiers prioritaires.

Pour Sin-le-Noble c'est le mardi que le camping-car, qu'ils ont acheté, vient dans le quartier pour aller au contact de ce public qui pour la plupart est absent de toutes les structures qui ont affaire avec l'insertion. Son mode d'intervention est donc d'aller dans les quartiers avec un camping-car aménagé, chercher les sans emploi qui ne sont pas forcément connus des différentes structures.

Entre septembre 2019 et octobre 2020, « Tour Emploi » a suivi 30 personnes de Sin-le-Noble, 9 de moins de 20 ans, 11 entre 20 et 25 ans, 6 entre 26 et 30 ans, 4 entre 31 et 35 ans.

Vous avez vu, je dois dire qu'ils ont obtenu des résultats, puisque sur ces 30 personnes qui ont été suivies : 9 ont obtenu un CDD, 1 personne est entrée dans le dispositif garantie jeune, 2 remises à niveau, 4 en formation, 3 en cours d'accompagnement pour un contrat d'apprentissage, 6 en construction de projets professionnels, et 3 en attente de rentrer en formation.

Vous avez pu voir par le courrier qui a été envoyé à Monsieur le Maire et par les documents qui l'accompagnent le sérieux de cette association, et bien entendu l'association a besoin de finances et elle nous demande donc une subvention de fonctionnement de 2 000 euros pour pouvoir poursuivre son action.

Il y a eu un avis favorable et unanime de la commission n°3 qui s'est réunie et qui a traité de cette question.

Voilà Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci Didier. Effectivement c'est une association qui n'est pas sinoise mais qui présente un intérêt local, puisqu'elle intervient sur notre territoire municipal évidemment et plus spécifiquement sur le quartier politique de la ville du quartier des Epis. Effectivement là aussi avec des objectifs qui sont fixés, qui chaque année sont multipliés par 3, par 4, quand on a le retour, ne serait-ce que ça on a un rapport d'activité qui justifie et d'ailleurs Didier et Zineb avaient travaillé et elle a été retenue dans le cadre du plan de pauvreté cette association au niveau de la politique de la ville, donc elle aura des moyens supplémentaires.

C'est le sens de la délibération, on vous propose d'octroyer ces 2 000 euros de subventions et d'autoriser le versement.

On vous rappelle que les prélèvements des dépenses correspondantes sur l'article 6574 et on vous demande de m'autoriser à accomplir les démarches y relatives.

Je suppose qu'il n'y a pas de problème, c'est 2 000 euros vraiment très bien investi. Et comme Didier le disait qui est en corrélation avec notre ambition de la création d'un service insertion médiation sociale.

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, on a bouclé les 21 délibérations par 21 décisions unanimes et favorables, je vous en remercie.

Je vous souhaite une excellente soirée à toutes et à tous.

Juste ne partez pas vous savez que lorsqu'il y a le vote du compte administratif, il y a des documents à signer donc n'oubliez pas d'aller signer avant de partir.

Vous avez une demi-heure avant que le film ne commence donc ça va.